

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
198<sup>e</sup> année  
24 novembre 2022  
n° 40 / 7973<sup>e</sup>  
pages 2033 à 2096

## CHRONIQUE / Propriété intellectuelle

L'humanisme de la propriété intellectuelle  
au défi des objets produits par intelligence artificielle

> Frédéric Pollaud-Dulian

2051

## ÉDITORIAL

2033 Quand le juge russe donne dans le surréalisme, *Michel Vivant*

## ACTUALITÉS

2043 Arrêt des soins (directives anticipées) : constitutionnalité du régime

## POINTS DE VUE

2047 L'usage du veto sur fond de guerre en Ukraine : l'Assemblée générale au secours du Conseil de sécurité ?, *Catherine Maia et André-Marie Gbénou*

2049 Le dépôt irrégulier doit-il disparaître ?, *Guillaume Drouot*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

2056 **Chronique** : La modification de la mention du sexe à l'état civil pour les mineurs, *Amélie Gogos-Gintrand*

2063 **Panorama** : Droit patrimonial de la famille, interne et international, *Sara Godechot-Patris et Clothilde Grare-Didier*

2076 **Notes** : L'apposition de sa marque sur un produit suffit à rendre le distributeur responsable du défaut de sécurité, *note sous CJUE 7 juill. 2022, Jean-Sébastien Borghetti*

2081 Habilitation familiale en représentation : les actes interdits, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, avis, 20 oct. 2022, Jean-Jacques Lemouland et Gilles Raoul-Corneil*

2086 Les statuts priment, *note sous Com. 12 oct. 2022, Jean-Baptiste Barbière*

2091 L'inapplicabilité de la prescription biennale du code de la consommation à l'égard du non-professionnel, *note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 28 sept. 2022, Jean-Denis Pellier*

## ENTRETIEN

2096 Maxime Barba – La légalité de la réforme de la procédure civile de 2019 sous l'œil du Conseil d'État

DALLOZ

Lefebvre Dalloz

31/35 rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,  
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,  
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,  
HÉLÈNE HOCH

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,  
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

## DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCAL DEUMIER

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (5403)

### • RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KERAVEL (5379)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

### • ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1<sup>re</sup> secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

## ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne-92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92-ventes@dalloz.fr

Relations clients : Corinne ROUTIER, Responsable

Tél. : 01 41 05 29 62

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24-publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 959,74 € TTC

Étranger : 1016,56 € TTC

Prix au numéro : 41,86 € TTC

ISSN 0034-1835-N° CPPAP 1022 T 82206

DUPLI-PRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Novembre 2022

## Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Protot : 0,08 kg/t

## ÉDITORIAL

Michel Vivant

Quand le juge russe  
donne dans le surréalisme

2033

## ACTUALITÉS

### 2036 DROIT DES AFFAIRES

#### Concurrence-Distribution

Concurrence (européenne) : production  
de « preuves pertinentes », *CJUE 10 nov. 2022*

#### Fonds de commerce et commerçants

Agent commercial (cessation du contrat) :  
faute grave découverte ultérieurement,  
*Com. 16 nov. 2022*

Agent commercial (cessation du contrat) :  
faute grave imputable au mandant,  
*Com. 16 nov. 2022*

### 2037 DROIT CIVIL

#### Famille-Personne-Succession

Autorité parentale (intérêt de l'enfant) :  
droit de visite simple sans hébergement,  
*Civ. 1<sup>re</sup>, 16 nov. 2022*

Succession (donation) : calcul du rapport  
sur l'émolument net, *Civ. 1<sup>re</sup>, 16 nov. 2022*

Ordonnance de protection (nullité) : défaut  
d'annexion des pièces, *Civ. 1<sup>re</sup>, 16 nov. 2022*

### 2038 DROIT IMMOBILIER

#### Bail

Bail rural (décès du preneur) : continuation  
au profit du conjoint, *Civ. 3<sup>e</sup>, 16 nov. 2022*

#### Construction-Urbanisme

Contrat d'entreprise (garantie décennale) :  
action de l'usufuitier, *Civ. 3<sup>e</sup>, 16 nov. 2022*

Monument historique (infraction) : périmètre  
de protection, *Civ. 3<sup>e</sup>, 16 nov. 2022*

### 2040 DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

#### Droit européen

Conflit de lois (Convention de Rome) :  
principes Unidroit, *Com. 16 nov. 2022*

### 2040 DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Droit pénal

Délit commis à l'étranger (action civile) :  
constitutionnalité du régime,  
*Cons. const. 18 nov. 2022*

### Procédure pénale

Vidéosurveillance (vie privée) : validité  
du moyen de preuve, *Crim. 15 nov. 2022*

Perquisition (vie privée) : validité  
de l'autorisation judiciaire, *Crim. 15 nov. 2022*

Détention provisoire (conditions indignes) :  
droit d'accès au juge, *Crim. 16 nov. 2022*

Exécution des peines (recours) :  
constitutionnalité du régime,  
*Cons. const. 18 nov. 2022*

### 2043 DROIT PUBLIC

#### Santé publique

Arrêt des soins (directives anticipées) :  
constitutionnalité du régime,  
*Cons. const. 10 nov. 2022*

### 2044 DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Inaptitude du salarié (licenciement) :  
consultation des délégués du personnel,  
*Soc. 16 nov. 2022*

### 2044 PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Compétence européenne (divorce) :  
reconnaissance d'un accord entre les époux,  
*CJUE 15 nov. 2022*

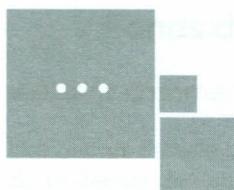
Appel civil (comparution) : office  
de la cour d'appel, *Civ. 2<sup>e</sup>, 17 nov. 2022*

Appel civil (communication électronique) :  
application de l'arrêt du 20 mai 2020,  
*Civ. 2<sup>e</sup>, 17 nov. 2022*

Appel civil (indivisibilité) :  
conséquences du défaut de caractérisation,  
*Civ. 2<sup>e</sup>, 17 nov. 2022*

#### Voie d'exécution

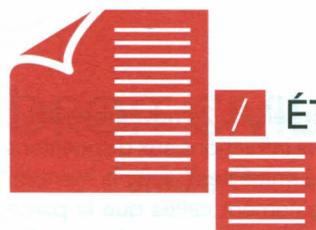
Vente sur adjudication (licitation) :  
pas de titre d'expulsion, *Civ. 2<sup>e</sup>, 17 nov. 2022*



## POINTS DE VUE

2047 L'usage du veto sur fond de guerre en Ukraine :  
l'Assemblée générale au secours du Conseil de sécurité ?  
par Catherine Maia et André-Marie Gbenou

2049 Le dépôt irrégulier doit-il disparaître ?  
par Guillaume Drouot



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

2051 L'humanisme de la propriété intellectuelle  
au défi des objets produits par intelligence artificielle  
par Frédéric Pollaud-Dulian

2056 La modification de la mention du sexe  
à l'état civil pour les mineurs  
par Amélie Gogos-Gintrand

### PANORAMA

2063 Droit patrimonial de la famille, interne et international  
septembre 2021 – septembre 2022  
par Sara Godechot-Patris et Clothilde Grare-Didier

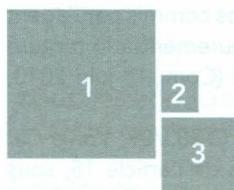
### NOTES

2076 L'apposition de sa marque sur un produit suffit  
à rendre le distributeur responsable du défaut de sécurité,  
*note sous CJUE 7 juill. 2022*  
par Jean-Sébastien Borghetti

2081 Habilitation familiale en représentation :  
les actes interdits, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, avis, 20 oct. 2022*  
par Jean-Jacques Lemouland et Gilles Raoul-Cormeil

2086 Les statuts priment,  
*note sous Com. 12 oct. 2022*  
par Jean-Baptiste Barbière

2091 L'inapplicabilité de la prescription biennale du code  
de la consommation à l'égard du non-professionnel,  
*note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 28 sept. 2022*  
par Jean-Denis Pellier



## ENTRETIEN

2096 Maxime Barba – La légalité de la réforme de la procédure civile de 2019 sous l'œil du Conseil d'État

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

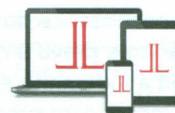
Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également  
votre revue numérique  
sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)